

**ETAT D**  
**NORMES PREVISIONNELLES DE**  
**REGULATION DES CREDITS**

## **ETAT : D : NORMES PREVISIONNELLES DE REGULATION DES CREDITS**

Ce sont des instruments dont dispose l'ordonnateur principal pour moduler l'exécution des dépenses au rythme de réalisation des recettes. Ces instruments sont les suivants :

- l'ouverture trimestrielle des crédits pour les dépenses de fonctionnement autres que celles relatives au personnel,
- l'ouverture semestrielle des crédits pour les dépenses de personnel,
- l'ouverture de crédit de paiement à la demande,
- les transferts et les virements,
- le gel des crédits.